

ministre l'approuve, si le cabinet la sanctionne et si le Gouverneur général la signe elle est parfaite. Voilà, je crois, la marche à suivre. Mais s'il y a des doutes sur ce point, je puis ajouter que j'ai reçu la proposition du sous-ministre, et que si elle n'a pas été soumise au conseil des ministres, c'est probablement parce que le crédit n'était pas voté.

M. HAGGART : Avant de demander un crédit le ministre doit nous en expliquer la nécessité, et il n'en a rien fait. Il nous demande de voter cet argent parce que ce fonctionnaire est très compétent et parce qu'en l'absence du ministre il remplit les fonctions d'un premier commis. La première chose à considérer, c'est la nécessité d'un nouveau premier commis dans le département. Nous n'avons aucun renseignement sur ce point.

M. R. L. BORDEN : Il n'est pas question ici de la valeur personnelle de M. Payne. Tous ceux qui le connaissent savent que c'est un homme très capable et surtout un homme d'action. Je crois qu'il n'y aurait pas eu la moindre difficulté si le ministre avait commencé par remplir les formalités prescrites par la loi. Il s'en est excusé jusqu'à un certain point en expliquant que M. Payne contribue à la gestion des affaires du département et émettant la doctrine que le ministre devrait intervenir le moins possible dans le fonctionnement régulier de l'administration. Peut-être que l'honorable député de Lanark se contentera de ces explications.

Ministère des Chemins de fer et des Canaux — nomination d'un commis de première classe, H. F. Alvard, avocat, en qualité de sous-greffier en loi, \$1,500.

M. EMMERSON : M. Alward, un gradué de l'université du Nouveau-Brunswick et un avocat de cette province, remplit les fonctions de sous-chef du contentieux depuis le mois de mars 1904. C'est un fonctionnaire très capable ; je puis lui rendre ce témoignage, non seulement par moi-même, mais aussi d'après la recommandation du sous-ministre, et c'est sur cette recommandation qu'il devient permanent et est promu commis de première classe.

M. FOSTER : Cela donne-t-il au département des Chemins de fer un personnel de conseillers légistes ?

M. EMMERSON : Cela ne nous le donne pas ; nous l'avions déjà. Il existait lors de mon entrée dans le cabinet et je l'ai conservé.

M. FOSTER : Vous avez trouvé un légiste.

M. EMMERSON : J'ai trouvé un chef et un sous chef du contentieux.

M. FOSTER : Qu'est devenu l'ancien chef de ce service ?

M. EMMERSON : Il est entré à l'emploi de MM. Mackenzie et Mann, à Toronto. M.

Harsard l'a remplacé et M. Alward prend la place de M. Harsard.

M. FOSTER : L'honorable ministre conserve la tradition ; je suppose que son but est de soulager le ministère de la Justice d'une partie du travail.

M. EMMERSON : Quand il y a des recherches à faire, cet avocat nous est très utile ; nous n'avons pas à nous adresser continuellement au ministère de la Justice pour le moindre détail.

M. FOSTER : Toutes les affaires importantes sont soumises au ministère de la Justice ?

M. EMMERSON : Oui.

Nomination de deux commis provisoires à la 2me classe cadette, à \$800 par année, l'un d'eux, F. W. Addy, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, \$1,600.

M. EMMERSON : Nous avons dans le département ce que nous pourrions appeler des surnuméraires permanents.

M. FOSTER : Mais parmi les permanents, vous n'avez pas de surnuméraires ?

M. EMMERSON : Nous avons plusieurs de ces surnuméraires permanents. Feu M. Ridout, l'ingénieur hydraulique, en était un.

M. HAGGART : Le ministre nomme-t-il deux commis de deuxième classe additionnels ?

M. EMMERSON : Au lieu de les laisser surnuméraires, nous les nommons employés permanents. Il y a d'abord une jeune fille, dans le bureau du sous-ministre qui est une dactylographe et une sténographe très habile.

L'autre est M. Addy, qui s'est montré fonctionnaire très habile. Il est de la ville de Saint-Jean, fils du docteur Addy, de l'endroit. Il a servi avec honneur dans le premier contingent canadien envoyé en Afrique australe, et à son retour a été nommé au département en qualité de commis temporaire.

Ministère de la Milice et de la Défense — augmentation des appointements de J. W. Borden, comptable et paie-maître général à \$2,800, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$300.

M. FOSTER : Est-ce là un cas de népotisme ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne le pense pas.

M. FOSTER : Il nous faudrait des explications.

Sir FREDERICK BORDEN : L'explication, c'est que les fonctions de M. Borden sont devenues plus importantes. Le statut passé la session dernière le nomme membre du conseil de la milice. Le département de la milice s'est beaucoup développé, et ses dépenses sont beaucoup plus fortes. Ces